

Vos Droits / A la CE HDF

SANTÉ AU TRAVAIL

Protocole sanitaire en entreprise: le télétravail redevient la règle

Le retour du confinement à compter du 30 octobre, s'accompagne d'une révision du protocole sanitaire en entreprise, publiée par le ministère du Travail le 29 octobre 2020. **Le télétravail redevient obligatoire, à 100 %**, pour les activités qui le permettent. Le port du masque systématique dans les lieux de travail collectifs clos n'est plus susceptible de dérogation. Et l'employeur peut désormais organiser une campagne de dépistage de la Covid-19 en entreprise au moyen de «tests rapides».

Pour tenir compte de la dégradation de la situation sanitaire et du rétablissement du confinement à compter du 30 octobre 2020, une nouvelle version du « protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 » a été mise en ligne par le ministère du Travail, le 29 octobre 2020.

Généralisation du télétravail

Le télétravail doit désormais « être la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent » : l'intégralité du temps de travail devant être réalisée en télétravail « pour les salariés qui peuvent effectuer l'ensemble de leurs tâches à distance ». « Dans les autres cas, l'organisation du travail doit permettre de réduire les déplacements domicile-travail et d'aménager le temps de présence en entreprise pour l'exécution des tâches qui ne peuvent être réalisées en télétravail, pour réduire les interactions sociales », prévoit le protocole. Ainsi, l'employeur doit organiser systématiquement « un lissage des horaires de départ et d'arrivée du salarié afin de limiter l'affluence aux heures de pointe ».

En outre, « les réunions en audio ou visioconférence doivent constituer la règle et les réunions en présentiel l'exception » et « les moments de convivialité réunissant les salariés en présentiel dans le cadre professionnel sont suspendus ».